

République Française
Département Haute-Corse
Commune de FURIANI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212001200-20230113-DCM2023-01-BF

Séance du 11 janvier 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/01/2023

DCM N° 2023-01

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
Date de la convocation		
05/01/2023		
Date d’Affichage		
12/01/2023		

L’an deux mil vingt-trois

Et le onze janvier

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, MARTEL Enzo.

8 Membres absents excusés (procurations) :

MME SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

M. FINI René a donné procuration MME CROCE AJACCIO Catherine

MME BERTOLUCCI Marie Christine a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

Mme FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

2 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. GIAFFERI Michael

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Budget-Annexe CINEMA « U PARADISU : Décision Modificative n° 2/2022

VU l’instruction budgétaire M4,

VU les articles L.1612-11 et R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal DCM 2022-28 du 5 avril 2022 approuvant le budget 2022,

VU la délibération du conseil municipal DCM 2022-91 du 20 décembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1,

VU l’avis favorable du conseil d’exploitation du 11 janvier 2023 à 14h30,

ATTENDU qu’il importe d’ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes,

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal, dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l’équilibre budgétaire, de modifier les autorisations budgétaires en section d’exploitation ainsi qu’il suit :

.../...

Chapitre/Article/fonction	Libellé	Décision Modificative DEPENSES		Décision Modificative RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Ch.65/6518	Autres	14 113,00 €			
Ch.70/706	Prestations de service			6 481,00 €	
Ch.70/707	Ventes de marchandises			7 417,00 €	
Ch.77/774	Subvention exceptionnelle			215,00 €	
TOTAUX		14 113,00 €	- €	14 113,00 €	
EQUILIBRE		14 113,00 €		14 113,00 €	

SECTION D'EXPLOITATION APRES VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE

	Budget 2022	DM	Total
Dépenses	346 000,00 €	14 113,00 €	360 113,00 €
Recettes	346 000,00 €	14 113,00 €	360 113,00 €

OUI l'exposé du Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Cinéma U Paradisu 2022 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI